

# COMMUNE DE VOUVANT

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Cette salle peut contenir :  
130 personnes assises à table  
180 personnes assises en réunion

### **RESERVATION - LOCATION - CAUTION**

Les demandes de réservation se feront obligatoirement par écrit. Elles devront comporter les nom, prénom et adresse du demandeur, le motif d'utilisation et les dates d'occupation. Elle ne deviendra effective qu'après signature du Maire.

Chaque réservataire certifie sur l'honneur que les locaux sont utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué dans la réservation. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réservation.

Le chèque de caution et de location seront joints au contrat signé et remis à la Mairie

### **REMISE DES CLES**

Elle se fera par l'agent responsable de la salle à 9 heures le jour de la location. Les clés seront rendues le jour fixé à 9 heures

### **TARIFS**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, ils sont joints au présent règlement d'utilisation.

### **CONSIGNES DE SECURITE**

Elles seront affichées dans la salle et jointe au contrat de location.

### **LE MOBILIER - LE MATERIEL**

Il est mis à la disposition de l'utilisateur,

- des tables et chaises toutes en bon état de fonctionnement.
- Du matériel de cuisine, plaques, four, chariot de transport, chambre froide,....

### **ASSURANCE**

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance au moment de la signature du contrat.

### **DECHETS**

Les bouteilles en verre seront portées aux conteneurs prévus à cet effet sur la commune, les autres déchets triés et déposés dans les bacs mis à la disposition à la salle polyvalente, conformément au « Mémo Tri » affiché.

## **ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN**

L'état des lieux se fera à l'entrée, avant la remise des clés et à la sortie avant restitution du chèque de caution. L'utilisateur devra impérativement y assister. Toutes dégradations seront à la charge de l'utilisateur.

L'entretien se fera après rangement du matériel. La salle et ses annexes seront rendues dans un bon état de propreté notamment en ce qui concerne, les cuisines et ses équipements, le bar et ses équipements, les sanitaires. Les **sols carrelés seront balayés et serpillés**. En cas de non respect de ces consignes, la commune ne restituera pas la caution. Le matériel nécessaire à son entretien sera mis à la disposition de l'utilisateur.

## **MESURE D'ORDRE ET DE SECURITE**

L'utilisateur devra respecter et faire respecter les normes de sécurité à savoir : ne pas accueillir plus de personnes que le nombre défini. Il est responsable du déroulement normal de la manifestation, de l'application des consignes et notamment de l'appel des pompiers en cas de feu ou de besoin de secours. Les portes de sécurité et de l'entrée principale, ne seront pas fermées à clé, ni l'ouverture gênée par quoi que ce soit pendant la manifestation.

Il est interdit de fumer dans la salle.

## **NUISANCES SONORES**

Afin de ne pas gêner le voisinage le volume de la sonorisation sera modéré ; les portes de la salle, cuisine et bar seront maintenues fermées à compter de 23 h 00. La salle dispose d'un système automatique de coupure de la sono. En cas d'utilisation trop forte de la sono, la musique sera coupée automatiquement. Après trois tentatives de remise en route et non respect du volume sonore, la sonorisation ne fonctionnera plus du tout.

En cas de tapage nocturne imputable au bruit provenant de la salle ou l'usage d'avertisseurs sonores des véhicules participant à la soirée, la responsabilité du réservataire pourra être engagée. L'arrêt des manifestations est fixé à 2 heures sous peine de sanctions, sauf dérogation écrite du Maire.

## **DEBIT DE BOISSONS**

Il est interdit d'installer un bar provisoire dans la salle principale, le bar étant réservé à cet effet. Seuls les vins d'honneur y sont autorisés. Les ventes de boissons alcoolisées y sont acceptées sous réserve de l'obtention d'une autorisation de débit de boisson signée par le Maire.

## **ANIMAUX ET AUTRES**

Ils ne sont pas autorisés dans la salle.

L'affichage est interdit sur les murs et les vitres de la salle polyvalente. Un tableau fixe est mis à la disposition des utilisateurs. Toutes affiches indésirables seront retirées par l'agent communal.

Fait à VOUVANT le 15 octobre 2014

Le Maire  
Jacky ROY

